

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RCCEM
« TELEVISION PAR CABLE – INTERNET – TELEPHONIE »
(ABONNÉ PARTICULIER) au 01.07.2011

1. Objet :

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente, par la RCCEM, de ses prestations de services « Télévision par câble - Internet - Téléphonie » rendues sur les réseaux câblés de Montataire. Accompagnées des conditions particulières de vente, qui sont signées par le abonné et qui prévalent sur les présentes, elles composent le contrat d'abonnement de l'abonné (« le Contrat »). Elles sont disponibles sur simple demande et consultables sur le site Internet www.rccem.fr.

2. Prestations de services :

Le contenu des services pour lesquels l'abonné a opté est défini dans les conditions particulières.

Liste des services pouvant être souscrits par l'abonné et figurant sur les supports commerciaux de la RCCEM :

a. Service TV :

-Formules d'abonnement à la Télévision et accès aux programmes radio. Pour les bouquets, la RCCEM fournit à ses abonnés une carte (éventuellement un décodeur HD) sans dépôt de garantie. Ce décodeur et cette carte sont remis moyennant une location mensuelle.

-Tout abonné à l'offre « Accès Service » devra s'équiper d'un adaptateur TNT si sa TV n'en est pas équipée ou du décodeur HD ci-dessus mentionné.

-La RCCEM peut proposer des opérations promotionnelles ponctuelles assorties de conditions spécifiques mentionnées aux conditions particulières.

b. Service Internet :

- Formules d'abonnement à Internet via le réseau câblé par le biais d'un modem fourni à l'abonné par la RCCEM.

c. Service Téléphonie :

- Formules d'abonnement à la Téléphonie via le réseau câblé par le biais d'un modem fourni à l'abonné par la RCCEM. L'abonné reconnaît et accepte que la RCCEM se réserve le droit, sans indemnités pour

l'abonné, d'interrompre toute communication dépassant deux (2) heures.

- NB : La RCCEM, par le biais de son service Téléphonie, ne garantit pas le bon fonctionnement des alarmes-vie, alarmes de maison et fax et attire l'attention des abonnés sur ce point avant toute souscription au service. La responsabilité de la RCCEM ne saurait donc être engagée si le abonné, bien qu'informé, opte tout de même pour le service.

Il est précisé que la RCCEM fournit un seul et unique modem à l'abonné pour les services Internet et Téléphonie.

Pour toute souscription d'un service Internet, un abonnement à l'Accès Service TV est obligatoire. De même, pour toute souscription d'un service de Téléphonie, un abonnement au service Internet par le câble est obligatoire.

3. Contractants :

Pour toute souscription d'un Contrat, l'abonné doit fournir à la RCCEM une copie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile. Un tiers peut être désigné comme payeur sur les documents contractuels de l'abonné. Néanmoins, ce dernier reste le cocontractant de la RCCEM et est à ce titre son interlocuteur principal.

L'abonné est tenu d'informer par écrit la RCCEM de toute modification concernant ses coordonnées, son état civil (mariage, concubinage, divorce) et ses références bancaires afin que la RCCEM dispose d'informations à jour à tout moment.

Pour toute souscription au service Téléphonie, si l'abonné souhaite conserver le numéro qui lui a été attribué par l'opérateur historique, le ou les contractant(s) doivent être le ou les titulaire(s) du contrat d'abonnement souscrit auprès de ce dernier. Une copie de la dernière facture liant l'abonné et l'opérateur historique sera remise à la RCCEM lors de la souscription du Contrat.

4. Durée du Contrat :

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment. Il en est de même

lors de la modification par avenant d'un contrat en cours.

5. Prise d'effet du Contrat et de la facturation des services :

Pour les logements non raccordés au réseau câblé, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date à laquelle l'abonné a accès au réseau.

Pour les logements déjà raccordés, le service débute et le Contrat prend effet dans un délai n'excédant pas trois jours ouvrés à compter de la date de signature du Contrat. La facturation commence le 1^{er} du mois suivant.

Pour les clients non-raccordés, le contrat prend effet après réalisation du raccordement. Selon les cas, en fonction des travaux à réaliser, la durée des travaux nécessaire au raccordement est plus ou moins longue, en général :

- 3 semaines pour les logements en immeuble raccordés ou les logements individuels à raccorder en aérien,
- 8 semaines, quand des travaux de terrassement sont nécessaires.

Ces délais sont donnés à titre indicatifs.

La facturation des services commence au 1^{er} du mois suivant la date de raccordement.

6. Prix :

Pour un logement déjà raccordé, l'ouverture d'un contrat donne lieu à un frais de mise en service dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

La première facture comprend donc le prix des abonnements mensuels, majoré des frais de mise en service.

A ce jour, l'abonnement à chaque service est facturé indépendamment, conformément aux tarifs mensuels en vigueur mentionnés aux conditions particulières.

Le prix de l'abonnement aux services est payable d'avance par mensualité et par prélèvement automatique mensuel. La date de prélèvement fixé au 15 du mois

actuellement peut changer en fonction des contraintes techniques et administrative rencontré par la RCCEM. Tout mois entamé est dû à l'exception du mois de souscription. Toute demande de résiliation ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} du mois suivant la demande.

Pour le service Téléphonie, les communications mensuelles hors forfait sont facturées à terme échu le mois suivant.

Les communications téléphoniques sont facturées aux tarifs en vigueur mentionnés dans le document commercial remis à l'abonné lors de la souscription au service Téléphonie. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Le prix des services, des prestations, les mises à jour des tarifs ainsi que les consommations téléphoniques sont consultables sur le site Internet www.rccem.fr.

Pendant la période s'écoulant entre l'ouverture du service et le 1^{er} du mois suivant la signature du contrat, le service est gratuit. (Hormis les consommations téléphoniques non comprises dans le forfait).

De même, la période s'écoulant entre la signature d'un avenant ou la résiliation et la fin du mois suivant est facturé aux conditions contractuelles précédentes.

Le prix mensuel de l'abonnement est susceptible d'être modifié par la RCCEM en cours de Contrat. Si tel devait être le cas, la RCCEM informerait l'abonné du nouveau prix dans les conditions de l'article 12 des présentes.

Tout avenant est gratuit dans la limite de deux avenants par année glissante. A partir du 3^{ème} avenant, un frais d'avenant, conformément au tarif en vigueur au jour de la demande, sera facturé.

L'abonné est redevable du montant de chaque abonnement jusqu'à la résiliation.

7. Modalités de paiement :

Les services sont payables par prélèvement automatique

Concernant le service Téléphonie, la RCCEM adresse gratuitement, à tout abonné qui en fait la demande, le détail des communications téléphoniques passées durant la période de facturation. Le relevé

détaillé des communications de l'abonné établi par la RCCEM est présumé exact. L'abonné peut néanmoins en apporter la preuve contraire en cas de contestation des numéros d'appel y figurant. Cette preuve doit être circonstanciée.

8. Recouvrement des impayés :

A tout moment l'abonné rencontrant des difficultés de paiement peut prendre contact avec la RCCEM afin d'analyser sa situation et de définir des modalités de paiement de sa dette, notamment d'un échelonnement.

En cas d'impayés, l'abonné reçoit un avis de suspension des services. Si la situation n'est pas régularisée sous deux (2) jours ouvrés, la RCCEM procède à la déconnexion des services des chaînes cryptées, d'Internet et du Téléphone. Un frais de recouvrement est alors facturé, selon le barème en vigueur. Si la situation n'est pas régularisée 15 jours après l'émission de l'avis de suspension des services, la RCCEM procède à la résiliation du contrat avec coupure du branchement. Un courrier recommandé est alors adressé à l'abonné pour l'informer de la résiliation, l'inviter à régulariser sa situation et à restituer les équipements (modem, décodeur et carte.) Si la situation n'est pas régularisée cinq (5) jours ouvrés après l'envoi du courrier de résiliation, les équipements non restitués sont facturés et le dossier d'impayé est alors transmis à l'agent comptable de la RCCEM ou à un huissier.

Tous les frais judiciaires liés au recouvrement des créances impayées sont à la charge de l'abonné. Dans l'hypothèse où un tiers payeur est spécifié au contrat, l'abonné n'est pas exonéré de son obligation de paiement en cas de défaillance dudit tiers et reste redevable du paiement de ses factures. Il est précisé que l'abonné rencontrant des difficultés financières peut s'adresser à différents organismes susceptibles de lui accorder une aide. Si l'abonné fait l'objet d'une déconnexion pour impayés auprès de la RCCEM, il perd son droit d'accès au bouquet Canal+, et ce même si ses factures Canal+ ont été honorées. Si Canal+ déconnecte l'abonné suite à des impayés concernant le bouquet Canal+, celui-ci, s'il a réglé ses factures auprès de la RCCEM bénéficie encore des prestations de La RCCEM.

Un abonné déconnecté du réseau pour impayé et qui n'aurait pas restitué ses équipements, dans le délai indiqués ci-avant pourra se voir refuser l'ouverture d'un nouveau contrat.

9. Prescriptions :

Toute demande faite par l'abonné en restitution du prix des prestations payées à la RCCEM se prescrit à l'issue d'une période d'un an à compter du jour du paiement.

Toute demande faite par la RCCEM a l'abonné, concernant des sommes dues au titre des prestations dont il a bénéficié, se prescrit à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'exigibilité des dites sommes.

10. Résiliation :

La résiliation du Contrat ou d'un ou plusieurs services peut être communiquée à la RCCEM par écrit (courrier ou mail envoyé uniquement à l'adresse rccem@montataire.net.) En cas de déménagement, l'abonné devra prévenir la RCCEM au moins huit (8) jours avant son déménagement et fournir à la RCCEM l'adresse à laquelle sa facture de résiliation devra être envoyée.

La résiliation au bouquet Canal+ doit être résiliée auprès de Canal+ et selon leurs Conditions Générales de Vente.

La coupure du service ou la modification du service est réalisée dans un délai de 3 jours ouvrés.

Pour l'abonné au service Téléphonie, la facturation des consommations hors forfait lui parviendra le mois suivant celui de la résiliation.

Chaque partie pourra également résilier le Contrat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts, après avoir adressé à celle-ci un courrier recommandé de mise en demeure, resté infructueux pendant cinq (5) jours ouvrés. Cette résiliation pourra notamment intervenir en cas de non-respect par l'abonné de ses engagements financiers. Néanmoins, pour le cas où l'abonné aurait déposé un dossier de demande d'aide en vue de la prise en charge du montant de ses factures, le service Téléphonie est maintenu en service restreint

jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'aide. Le service restreint comporte la possibilité pour l'abonné de recevoir des appels, d'émettre des appels entre abonnés de Montataire, des appels d'urgence et des appels vers des numéros gratuits. En cas de refus de prise en charge de ses factures par le service d'aide et de non-paiement par l'abonné, le service Téléphonie sera résilié.

La RCCEM se réserve également le droit de résilier unilatéralement le contrat si l'abonné ne récupère pas son modem et/ou décodeur HD dans le délai de trois (3) mois suivant la signature du contrat. Dans ce cas, tous les travaux réalisés par la RCCEM telle l'installation de la ou des prises sera facturée à l'abonné au tarif en vigueur.

11. Modifications du Contrat par la RCCEM :

La RCCEM s'engage à informer l'abonné par écrit, un mois à l'avance, de toute modification portant sur les prix ou les services fournis. Les modifications des services et des tarifs sont également disponibles sur le site Internet www.rccem.fr.

En cas de non-acceptation expresse de ces modifications, l'abonné aura la faculté de résilier le service concerné par la modification. Il devra procéder à cette résiliation par lettre simple ou recommandée, envoyée à la RCCEM au plus tard dans le mois suivant le changement effectif. A défaut de réponse de l'abonné, le service concerné se poursuivra aux nouvelles conditions à la date de modification effective, l'abonné ayant la possibilité de résilier ce service, sans pénalité de résiliation ni droit à dédommagement.

12. Restitution des matériels :

Lors de la résiliation du Contrat, l'abonné a l'obligation de rapporter l'ensemble des éléments fournis par la RCCEM dans leur emballage d'origine. Cette restitution devra intervenir dans les trois (3) jours suivant la résiliation du service. La restitution fait l'objet d'un document écrit remis à l'abonné sur lequel sont indiqués les éléments restitués et les éventuels coûts de remplacement des pièces manquantes. La vérification du bon fonctionnement du décodeur HD, de la carte et/ou du modem est réalisée ultérieurement. En cas de non-fonctionnement ou d'appareils défectueux, les frais de remise en

état ou de remplacement pourront être facturés à l'abonné aux tarifs en vigueur au jour de la restitution. En cas de non-restitution, de la carte, du modem ou du décodeur HD, la RCCEM facturera le matériel et ses équipements au tarif en vigueur. Tout impayé pourra faire l'objet d'un recouvrement amiable puis judiciaire (frais correspondants à la charge de l'abonné).

13. Accès au réseau câblé et aux services :

L'accès au réseau câblé sera en principe assuré en permanence et la RCCEM fera ses meilleurs efforts pour garantir une continuité des services, sous réserve de contraintes et aléas indépendants de la volonté de la RCCEM, affectant la continuité et la qualité du service, et ne pouvant être raisonnablement surmontés ou évités malgré les précautions prises lors de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du réseau.

Les contraintes et aléas peuvent être soit :

- inhérents aux matériels ou aux logiciels compte tenu des connaissances acquises en la matière et des technologies utilisables ;
- extérieurs au réseau dans le cas d'actions de tiers volontaires ou accidentelles, d'incendie, d'explosion, d'accident de toute nature.

Ces cas ne sont pas limitatifs et peuvent constituer un cas de force majeure pouvant entraîner une suspension temporaire des obligations des parties.

Sous réserve de faisabilité technique, l'accès aux services est ouvert à l'abonné particulier résidant strictement sur les zones de desserte de la RCCEM.

La RCCEM est autorisée à interrompre ses services pour effectuer des travaux de toute nature sur le réseau. Les travaux programmables à l'avance (entretien, extension, etc..) seront effectués, dans toute la mesure du possible, en dehors des heures de grande fréquentation des services. En cas d'interruption du service, La RCCEM prendra immédiatement les dispositions nécessaires pour assurer sa remise en route dans les meilleurs délais.

Des interruptions non programmées peuvent survenir, notamment en cas de panne sur le réseau électrique ou d'évènements climatiques privant

les abonnés de courant et entraînant par ricochet un arrêt des services. La RCCEM ne peut donc garantir un fonctionnement des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Des interruptions, notamment du service Téléphonie, peuvent également survenir en raison de la technologie de voix sur IP. Dans ce cas, la RCCEM fera également ses meilleurs efforts pour rétablir les services le plus rapidement possibles.

14. Connexion aux services :

La fourniture des services par la RCCEM est subordonnée à la récupération par l'abonné, à l'accueil de la RCCEM, d'une Carte et éventuellement d'un décodeur HD et/ou d'un modem ainsi que des éléments de reconnaissance nécessaires à la mise en œuvre desdits services. Ce matériel doit être récupéré par l'abonné dans les trois mois suivants la date de signature du contrat ou de l'avenant de souscription au service.

La connexion aux services Internet et Téléphonie est réalisée par l'abonné après introduction des éléments de reconnaissance fournis par la RCCEM qui seront demandés par le serveur avant chaque connexion. Les éléments de reconnaissance sont personnels. Dans son propre intérêt, l'abonné est tenu de les garder confidentiels. En l'absence de faute de sa part, la RCCEM ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces informations.

15. Propriété des installations et des matériels :

Les matériels installés par la RCCEM jusqu'à et y compris la première prise TV et/ou Internet, sont mis à la disposition de l'abonné pour son usage exclusif et restent la propriété de la RCCEM. A ce titre, ils devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. L'abonné s'interdit de les endommager, de les démonter et de les emporter sous peine de se voir facturer leur réparation ou réinstallation dans le logement initial.

La Carte, le décodeur HD, le modem et leurs accessoires, remis en location à l'abonné par la RCCEM, restent la propriété de celle-ci et ne peuvent être saisis, vendus, échangés ou prêtés à un tiers par l'abonné.

Le décodeur HD est fourni avec une carte à usage unique. Elle comporte des droits permettant d'accéder aux

bouquets choisis par l'abonné. Cette carte reste, dans tous les cas, la propriété de la RCCEM.

Le décodeur HD et le modem sont fournis dans leur emballage d'origine et sont accompagnés de divers accessoires. L'ensemble de ces pièces est placé sous la responsabilité de l'abonné qui en a la garde et est donc responsable de leur éventuelle détérioration, notamment en cas d'orage, d'intempéries ou d'une mauvaise utilisation de l'appareil, entraînant leur mise hors service. La remise en état ou le remplacement de ces éléments en cours de Contrat seront facturés à l'abonné, sauf en cas de détérioration imputable à la RCCEM.

16. Maintenance du réseau câblé :

Pour pouvoir assurer la maintenance normale du réseau câblé, l'abonné autorise la RCCEM à accéder à toutes les installations raccordées au réseau câblé. L'abonné signalera immédiatement à la RCCEM tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation, qu'il s'engage à laisser visiter par les seuls agents mandatés par la RCCEM.

Ne sont pas considérés comme faisant partie de la maintenance normale et feront l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur au jour de l'événement, les interventions, dépannages et remises en état relatifs notamment aux :

- interventions liées à un dysfonctionnement des installations situées en aval de la prise ;
- interventions de la RCCEM sur les installations des abonnés à la demande de ces derniers ;
- interventions sur des équipements de la RCCEM utilisés de façon non conforme à leur destination normale ;
- chocs, dommages électriques, dégâts des eaux, incendies ou tout autre événement susceptible d'endommager les équipements de la RCCEM ;
- interventions sur les installations de la RCCEM par des tiers non habilités ;
- prestations d'installation de kit et de maintenance du décodeur HD ou du modem, effectuées par la RCCEM au domicile de l'abonné. Avant toute

intervention, l'abonné devra effectuer une sauvegarde de ses fichiers, la RCCEM ne pouvant être tenue pour responsable d'éventuelles pertes de données ;

- déplacements des techniciens suite à un appel non justifié par un problème relevant de la maintenance.

17. Maintenance du matériel :

La maintenance du décodeur HD et/ou du modem mis à disposition de l'abonné est de la compétence exclusive de la RCCEM. L'abonné s'interdit donc d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur ce matériel. La maintenance est assurée gratuitement par la RCCEM dans ses locaux et pendant ses horaires d'ouverture. Toute demande d'intervention consécutive à une mauvaise manipulation par le abonné ou un tiers fera l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur au jour de sa survenance.

18. Assistance téléphonique Internet et Téléphonie :

La RCCEM met à la disposition de ses abonnés, du lundi au samedi entre 8h et 21h (sauf jours fériés), une assistance téléphonique accessible via le numéro 0 973 010 160 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, inclus dans le forfait illimité pour un abonné à la téléphonie de la RCCEM. Prix d'un appel depuis un portable selon opérateurs.)

Cette assistance ne prendra en compte que les questions strictement liées à l'établissement de la connexion ou à l'utilisation des logiciels fournis ou mis à disposition par la RCCEM. En cas de modification des horaires et des prix de l'assistance téléphonique, La RCCEM s'engage à en informer préalablement l'abonné dans les conditions de l'article 12 et à conserver un niveau de service équivalent.

19. Assistance téléphonique Télévision :

La RCCEM met à la disposition de ses abonnés, 7 jours sur 7, 24h sur 24, une assistance téléphonique accessible via le numéro de l'accueil de la Régie 03 44 27 57 38.

Cette assistance ne prendra en compte que les questions strictement liées aux questions de réception de la télévision (de sécurité électrique, d'alimentation électrique et d'éclairage public.)

20. Portabilité et Annuaire universel :

La portabilité consiste pour l'abonné à pouvoir continuer à utiliser le numéro de téléphone fixe qui lui a été attribué par l'opérateur historique. Ce numéro ne peut être porté qu'une seule fois.

Si l'abonné opte pour la portabilité dans les conditions particulières, la RCCEM en fait la demande à l'opérateur historique. Cette demande entraîne uniquement la résiliation du contrat de Téléphonie passé entre l'opérateur et l'abonné. Il appartient à l'abonné de résilier ses autres contrats (TV et Internet) auprès de son ancien opérateur. La portabilité du numéro de téléphone fixe ne pourra être effective que si la résiliation est acceptée par l'opérateur historique. L'abonné reste tenu de toutes ses obligations, notamment financières, envers l'opérateur historique jusqu'au jour de la résiliation.

La RCCEM ne peut pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de porter le numéro de l'abonné ni du refus opposé par l'opérateur historique.

L'abonné peut demander son inscription dans l'annuaire universel. Il est seul responsable de la conformité et de la mise à jour des informations qu'il transmet à la RCCEM.

21. Responsabilités :

Responsabilité de la RCCEM :

La RCCEM ne pourra être tenue pour responsable que pour les services définis à l'Article 2 des dommages personnels, directs et certains subis par l'abonné, à l'exclusion de tout dommage indirect, causé par sa faute, à charge pour l'abonné de prouver l'existence du dommage, le préjudice et le lien de causalité les liant. En l'absence de dol ou de faute lourde de la RCCEM, seuls les dommages prévisibles seront indemnisés.

La RCCEM ne saurait être tenue pour responsable des pannes, coupures de lignes, mauvaise configuration de matériel, des équipements, etc. qui ne sont pas sous son contrôle direct ou qu'elle n'a pas fourni, et notamment des liaisons de tout type assurées par d'autres prestataires.

La RCCEM est responsable de la qualité de la connexion depuis le nœud Internet jusqu'au point d'entrée du réseau, propriété de la RCCEM, au domicile de l'abonné.

La RCCEM ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant sur le réseau Internet.

En l'absence de faute de sa part, la RCCEM ne saurait être tenue pour responsable de tous dégâts accidentels ou volontaires causés à l'abonné par des tiers du fait ou par le biais de leur connexion à Internet. La RCCEM est responsable des outils logiciels mis à la disposition de ses abonnés lors de la souscription du Contrat et nécessaires à la connexion et à l'échange de données entre le site de l'abonné et la plate-forme informatique RCCEM, sauf en cas d'utilisation par l'abonné non-conforme aux instructions de La RCCEM.

Responsabilité de l'abonné :

Le présent Contrat n'exonère pas l'abonné de sa responsabilité civile et pénale dans le cadre des droits liés à l'utilisation de logiciels informatiques et de l'utilisation d'Internet et des outils informatiques liés. L'abonné est responsable des informations qu'il fait transiter sur le réseau de la RCCEM, en diffusion ou en lecture, même s'il n'en est pas le créateur. L'abonné est responsable de sa propre sécurité informatique.

L'abonnement et les éléments de reconnaissance, fournis par la RCCEM, sont personnels et ne peuvent en aucun cas être transférés à un tiers sous peine de résiliation immédiate. Il est expressément convenu que l'abonné qui cède son Contrat en violation de l'interdiction ci-dessus, reste redevable du règlement du prix de l'abonnement et de l'intégralité des communications effectuées.

Restent également à la charge de l'abonné, sans que puisse être recherchée la responsabilité de la RCCEM, les conséquences dommageables de ses fautes ou négligences ainsi que de celles des personnes ou des choses dont il a la garde.

Il est formellement interdit à l'abonné, sous peine de résiliation de son abonnement et sans préjudice de tous dommages et intérêts et poursuites :

- d'introduire dans le réseau des perturbations de toute nature, notamment des virus ou des envois massifs de mails non sollicités,
- de se rendre coupable d'acte de piratage d'œuvres de tiers,

notamment par le biais de téléchargement non autorisé,

- de se rendre coupable d'intrusions non autorisées dans un système informatique par quelque moyen que ce soit,
- d'apporter toute modification aux logiciels mis à sa disposition sans autorisation préalable de la RCCEM,
- d'effectuer tous agissements visant à se connecter au réseau RCCEM sans abonnement, sous peine de se rendre coupable d'infraction,
- d'utiliser sa connexion pour intervenir ou essayer d'intervenir sur des applications autres que celles mises à sa disposition dans le cadre de l'abonnement,
- de partager sa connexion avec des tiers,
- d'enfreindre les législations en vigueur relatives au respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, à la diffamation, aux injures ou discriminations, à la protection de la vie privée (notamment droit à l'image) et de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur).

Ces cas ne sont pas limitatifs et la RCCEM se réserve le droit de résilier ou suspendre le Contrat en cas d'agissement illicite ou illégal constaté par la RCCEM ou les autorités publiques compétentes. La RCCEM ne saurait être tenue pour responsable de tels agissements envers l'abonné ou les tiers.

Il est notamment rappelé ici que le piratage nuit à la création artistique et est passible de poursuites.

Responsabilité des parties dans le cadre d'un hébergement de site web

Responsabilité de la RCCEM :

L'hébergement d'un site web sur le serveur du prestataire de service de la RCCEM est soumis à la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004. La prestation d'hébergement ne concerne que l'hébergement gratuit de pages personnelles. La RCCEM n'est soumise ni à une obligation générale de surveillance des informations transmises sur son réseau ou stockées dans ses équipements, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites, et ne saurait donc être responsable des contenus hébergés, cette responsabilité incombant à l'abonné.

La responsabilité civile ou pénale de la RCCEM ne saurait être engagée du fait de son activité d'hébergeur ou à raison des informations stockées à la demande de l'abonné, si elle n'a pas effectivement eu connaissance du caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître le caractère illicite de cette activité ou de ces informations, ou si, ayant eu effectivement connaissance de ce qui précède, elle a agi promptement pour retirer les données ou en rendre l'accès impossible.

L'abonné est informé que la RCCEM procède néanmoins, de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité judiciaire, à des opérations ciblées et temporaires de surveillance des contenus hébergés conformément à l'article 6-7 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

De plus, au vu de l'obligation qui lui est faite de concourir à la lutte contre les crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie enfantine, la RCCEM a mis en place sur son site Internet www.rccem.fr un lien permettant à l'abonné de porter à la connaissance des autorités compétentes des actes ou informations illicites. En cas de découverte par la RCCEM de tels agissements, celle-ci en informera immédiatement les autorités compétentes et suspendra l'accès au site concerné. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'hébergement de site ou de pages personnelles seront également transmises.

Responsabilité de l'abonné :

Le contenu des pages personnelles hébergées gratuitement sur le serveur RCCEM ne doit en aucun cas avoir un caractère commercial. Les associations à but non lucratif peuvent héberger des pages personnelles.

Les contenus qui transitent par le biais des équipements et du réseau de la RCCEM sont placés sous la responsabilité de leur créateur et non sous celle de la RCCEM. L'abonné à l'obligation de respecter les bonnes mœurs et l'ordre public, les droits de propriété intellectuelle notamment les droits d'auteur (le contenu de son site ou de ses pages personnelles ne doit pas nuire à la création artistique), le droit au respect de la vie privée notamment le droit à l'image, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'abonné, éditeur d'un contenu sur Internet, a l'obligation de mettre à disposition du public les informations suivantes :

- noms, prénoms, domicile, numéro de téléphone, éventuellement numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- nom du directeur ou codirecteur de la publication, éventuellement nom du responsable de la rédaction ;
- nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur.

Les personnes éditant un contenu à titre non-professionnel peuvent, si elles ont transmis les informations ci-dessus à la RCCEM, ne mentionner sur leur site ou page personnelle que le dernier point ci-dessus.

A défaut de transmission des informations ci-dessus à la RCCEM, celle-ci se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les éléments de l'abonné.

22. Données personnelles :

Les données personnelles de l'abonné sont recueillies par la RCCEM dans le but de fournir, facturer, améliorer le service et optimiser sa qualité, ainsi que pour correspondre avec l'abonné et lui transmettre des offres commerciales, en rapport avec le service souscrit, susceptibles de l'intéresser. A ces fins, les données personnelles sont stockées et traitées par la RCCEM, responsable du traitement, qui les communique exclusivement à ses sous-traitants dans les buts ci-dessus.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06/01/78 modifiée dite "Informatique et libertés", l'abonné dispose d'un droit d'opposition à tout traitement, et ce pour des motifs légitimes, d'un droit d'accès et de rectification ou suppression de ses données, à exercer auprès de la RCCEM par courrier ou mail (rccem@montataire.net).

Il est précisé de plus que, conformément à l'article 8 de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la RCCEM a l'obligation de collecter et conserver pendant un (1) an, ainsi que de transmettre à leur demande aux autorités publiques compétentes, les données de nature à permettre l'identification des personnes ayant contribué à la création de sites ou de pages personnelles hébergées par elle.

23. Intégrité du Contrat :

Le Contrat ne peut être modifié que par avenant signé par la RCCEM et le ou les abonné(s) désigné(s) aux conditions particulières ou à l'initiative de l'abonné par demande écrite. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat. Le fait, pour l'une ou l'autre des parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

24. Juridiction compétente et droit applicable :

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, sera soumis aux tribunaux compétents de Creil. Le Contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français.

25. Vente à distance et rétractation :

Conformément aux articles L 121-20 et L121-20-2 du Code de la consommation, en cas de souscription du Contrat par un procédé de vente à distance, les abonnés ont la faculté d'exercer leur droit de rétractation en adressant un courrier recommandé à la RCCEM dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de leur acceptation de l'offre de service, ce droit ne pouvant plus être exercé si la fourniture du service a commencé, avec l'accord de l'abonné, avant la fin de ce délai.

26. Démarchage et renonciation :

En cas de souscription du Contrat via un procédé de démarchage en présence des abonnés, ceux-ci ont la faculté d'exercer leur droit de renonciation en utilisant le formulaire ci-dessous. Ce droit doit être exercé dans le délai de sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas de démarchage, la juridiction compétente sera définie par le droit commun.

Reproduction intégrale des articles L121-23 et L121-24 à L121-26 du

Code de la Consommation relatifs au **démarchage**.

Article L121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un Contrat dont un exemplaire doit être remis à l'abonné au moment de la conclusion de ce Contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du Contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du Contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le Contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera

les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce Contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du Contrat doivent être signés et datés de la main même de l'abonné.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, l'abonné a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du Contrat par laquelle l'abonné abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux Contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir de l'abonné, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.



:

En cas de démarchage :
Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L121-23 à L121-26

Conditions :

1. Complétez et signer le formulaire.
2. L'envoyer par lettre recommandée **avec avis de réception**.
3. Adresse d'envoi : RCEM - 1 Rue Romain Rolland - 60160 Montataire
4. **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

- Nature du service commandé :
- Nom de l'abonné :
- Adresse de l'abonné :

Signature de l'abonné :